

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2019**

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Décision sur la proposition interne de  
M. Charles-Henri Brandt, au nom du groupe PLR,  
sur l'envoi des documents de travail par e-mail**

Lors de la séance du 7 octobre 2019, le Conseil général a décidé que la proposition de M. Charles-Henri Brandt, soumise à décision quant à sa transmission au Conseil communal pour détermination, devait être traitée comme une proposition dont les effets sont exclusivement internes au Conseil général, conformément à l'art. 101 du règlement du CG (RCG). Le Bureau est ainsi appelé à émettre un préavis en vue de la décision à prendre en séance du 16 décembre 2019.

Les aspects liés à la recevabilité et à la qualification formelle de l'intervention parlementaire de M. Brandt ont déjà été examinés par le Bureau en vue de la séance CG du 7 octobre :

- recevabilité : oui, car la possibilité d'envoi par courrier électronique est prévue à l'art. 69 al. 1 RCG,
- qualification formelle : le postulat déposé le 27 mai a été requalifié en proposition.

Sur le fond, le Bureau a examiné trois solutions pouvant remplacer l'envoi de la convocation et des messages par courrier postal :

- envoi par e-mail : ne pose pas de problème au niveau du système informatique communal (compression des fichiers) mais il est nécessaire que la boîte de messagerie des destinataires dispose d'une capacité suffisante permettant la réception de messages avec annexes de grand volume ;
- site internet : tous les documents sont publiés sur bulle.ch le jeudi de la semaine précédant la séance, soit dans le respect du délai légal d'envoi de la convocation qui est de 10 jours à l'avance, sauf à l'égard de la commission financière : le délai de remise des documents relatifs aux objets nécessitant son préavis étant de 20 jours, la commission continuerait à recevoir les documents papier ;
- portail de la GED (gestion électronique des documents) : il est possible d'accorder aux 50 conseillers généraux un accès sécurisé audit portail, à une adresse où tous les documents sont disponibles.

## 1. Envoi par e-mail

### Avantages

- simplification et diminution du travail de l'administration communale
- suppression des coûts d'impression et d'expédition postale
- tous les documents peuvent être téléchargés et enregistrés sur tablette ou ordinateur portable.

### Inconvénients

- l'envoi et le stockage de courriels génèrent aussi des coûts
- l'impact carbone de la messagerie électronique est loin d'être négligeable (2 % du CO2 produit dans le monde)
- les personnes qui préfèrent les documents papier imprimeront les fichiers, ce qui péjorera davantage le bilan carbone et le but visé par la proposition, "*meilleure gestion, économie de papier, démarche verte*", ne sera pas atteint.

## 2. Site internet

### Avantages

- conformément aux exigences de la loi sur la transparence et l'accès aux documents et de l'art. 69 al. 7 RCG, toute la documentation relative aux séances du Conseil général est publiée sur le site internet communal
- diminution du travail administratif, suppression des coûts d'impression et d'expédition postale
- tous les documents peuvent être téléchargés et enregistrés sur tablette ou ordinateur portable.

### Inconvénients

- si la publication sur le site internet intervient dans le délai légal de convocation fixé à 10 jours à l'avance (art. 38 al. 1 LCO), elle ne répond pas au souhait exprimé par le Conseil général il y a plusieurs années de recevoir la documentation plus tôt afin de disposer de temps en suffisance pour en prendre connaissance avant les séances des groupes politiques
- impression des documents à domicile (cf. envoi par e-mail).

## 3. Portail GED

### Avantages

- toute la documentation relative aux séances du Conseil général est enregistrée dans la GED
- il est possible de donner à tous les conseillers généraux un accès sécurisé au dossier contenant cette documentation
- diminution du travail administratif, suppression des coûts d'impression et d'expédition postale
- tous les documents peuvent être téléchargés et enregistrés sur tablette ou ordinateur portable.

### Inconvénients

- risque de perte/oubli de l'identifiant et du mot de passe → créer de nouveaux accès
- impression des documents à domicile (cf. envoi par e-mail)

Pour chacune de ces solutions, le Bureau est d'avis que les fichiers numériques devraient être téléchargés et enregistrés sur les tablettes ou ordinateurs portables avant la séance du Conseil général. Le renoncement au papier par souci d'économies et d'écologie ne devrait pas générer d'autres coûts, liés par exemple à l'augmentation de la puissance du wifi ou à l'installation de prises électriques pour brancher les appareils.

Dans son intervention du 7 octobre, Mme Thérèse Anatrà a précisé que le groupe PDC/PVL estime que *"le passage au zéro papier devrait se faire sur une base volontaire en laissant le choix aux conseillers généraux de recevoir les documents sous format papier ou électronique ..."*. Le Bureau n'est pas favorable à cette proposition car, outre que cela compliquerait inutilement le travail de l'administration qui devrait établir et tenir à jour deux listes de destinataires, laisser le choix pose le problème suivant : l'impression des cahiers du budget et des comptes étant confiée à une imprimerie, il faudrait, d'une séance à une autre, modifier le nombre d'exemplaires à commander en fonction des souhaits changeants des conseillers généraux.

Au terme de ses réflexions, le Bureau relève que :

- l'envoi d'e-mails, sur le plan des économies et de l'écologie, n'est pas meilleur que l'envoi papier par courrier postal ;
- chacune des trois alternatives au courrier postal présente le même risque : la tentation d'imprimer à domicile les fichiers numériques est grande, de sorte que le but de la proposition ne serait pas atteint ;
- les documents papier présentent un grand avantage : ils sont très facilement accessibles (il suffit de les sortir de l'enveloppe) et aisément consultables (plusieurs sous les yeux en même temps, par ex. comptes et rapport de gestion), et permettent d'y apporter des annotations de manière très simple ;
- l'envoi de documents par courrier peut se faire à moindres coûts : utilisation de papier non coloré recyclé sans désencrage chimique, impression en noir-blanc uniquement (les documents couleur sont consultables sur le site internet).

**En conclusion, le Bureau préavise négativement la proposition de M. Charles-Henri Brandt d'envoyer la convocation et les annexes par e-mail et propose le maintien de l'envoi par courrier postal, avec utilisation de papier non coloré recyclé sans désencrage chimique et impression en noir-blanc uniquement.**

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE BULLE**

**Le Président**

**Malik Seydoux**

**Le Secrétaire**

**Guy Monney**